

# La lettre de VAL DE SEINE VERT

N° 72  
Septembre 2014  
3 €

AU CŒUR  
DES HAUTS-DE-SEINE,  
LE VAL DE SEINE

Trimestriel édité par VAL DE SEINE VERT, association agréée pour la protection de l'environnement

## Du devenir de l'île Seguin

À l'heure où cette lettre est bouclée, la nouvelle du retrait du recours fait par deux associations boulonnaises à l'encontre du permis de construire du pôle des arts plastiques et visuels dénommé R4 a été rendue publique. Cette décision pour laquelle Val de Seine Vert a milité depuis des mois en renonçant à toute action dès janvier 2014 ne peut qu'être saluée. Finalement l'accès à la culture et l'intérêt de tous ont eu raison de multiples divergences. Après la pose de la première pierre de la Cité Musicale, le 5 juillet dernier, l'aménagement futur de l'île Seguin commence à se dessiner.

2016, verra donc l'ouverture de ce complexe musical sur la pointe aval de l'île, équipement de 36 500 m<sup>2</sup>, financé par un partenariat public-privé d'une durée de 30 ans dont le coût total pris en charge par les contribuables franciliens doit s'élever à 540 millions d'euros. Puis en 2017, ce sera le tour du R4 dont le bâtiment ira à terme jusqu'à sa pointe amont et comptera au minimum 30,000 m<sup>2</sup>, structure a priori financée entièrement sur des fonds privés pour un montant avoisinant les 150 millions d'euros.

Au-delà de ces deux structures, l'avenir du projet d'aménagement global de l'île prévoyant de construire 255 000 m<sup>2</sup> sous la houlette de l'architecte Jean Nouvel, semble au point mort voire pourrait être remis en cause. En effet, depuis son approbation par une partie des Boulonnais en décembre 2012, bien des choses ont changé.

Le secteur de l'immobilier continue à s'installer dans le marasme

ralentissant l'envie des promoteurs de se lancer dans des projets de grandes ampleurs. Les projets d'immobiliers de bureaux menés à grand train par le maire d'Issy-les-Moulineaux, contestables tant en terme juridique que de densité urbaine, sont également en train de rendre inutiles toutes constructions d'envergure sur l'île. La création de la Métropole du Grand Paris, en janvier 2014, bouleverse aussi les desseins Boulonnais. Cette nouvelle strate administrative a comme première mission de construire du logement et l'île

Seguin pourrait très bien recevoir des logements dont Paris et sa banlieue ont tant besoin; apparemment des contacts ont déjà été pris.

Alors même si la contestation judiciaire de la modification du plan local d'urbanisme concernant l'île Seguin, dont Val de Seine Vert est partie prenante, s'arrêterait subitement, le devenir de cet aménagement resterait dans l'incertitude, tant il est dépendant des stratégies financières de groupes immobiliers et de rien d'autre.

Alain Mathioudakis

### Deuxième randonnée découverte Sur les traces du ru de Marivel Dimanche 12 octobre



- 4 départs à 10 h
  1. Versailles Porchefontaine: arrêt du bus 171 Porchefontaine
  2. Versailles/Viroflay: fontaine du ru de la Voirie, angle rue Bernard de Jussieu/ rue Joseph Chaleil
  3. Chaville: gare de Chaville-Vélizy (RER C)
  4. Ville-d'Avray: parc de Lesser, entrée rue de Sèvres
- 12 h -14 h: Atrium de Chaville. 3, parvis Robert Schuman pique-nique et exposition
- 14 h-16 h: parcours jusqu'à la Seine

## Les tours progressent et les recours avec elles

En 2005, le maire d'Issy-les-Moulineaux a lancé un concours d'architecture pour l'édification d'une tour dans le secteur du Pont d'Issy. En 2007, l'objectif fut fixé, il était de 160 000 m<sup>2</sup>. En octobre 2008, le conseil municipal de la commune le revoit à la hausse en fixant 222 000 m<sup>2</sup> et en le justifiant de la façon suivante « *le site de l'opération constitue une des entrées principales de la commune, face à la Seine et à l'île Saint Germain et à proximité d'un axe structurant prochainement réaménagé: la RD7. La ville se propose de favoriser la réalisation d'une opération exemplaire constituant un repère urbain majeur et exprimant un signal architectural fort, d'une esthétique résolument contemporaine* ». Février 2010,

nouvelle augmentation désormais, il s'agit d'un projet de 300 000 m<sup>2</sup> afin de « *permettre la réalisation d'une opération exemplaire en entrée de ville, de répondre aux différents besoins économiques et de favoriser l'implantation ou le maintien de sociétés isséennes de grande renommée...* ». Et puis sans véritable explication, le programme a été ramené à 250 460 m<sup>2</sup>. Pour ce faire il a été prévu l'édification de trois tours de grande hauteur: la tour Étoile ex-IMEFA 52 (189 m de haut), la tour Hélice (142 m de haut) et la tour Issy Tower (169 m de haut). Inquiets par les conséquences de ce projet sur la vie des Isséens et du Val de Seine, notamment la saturation des transports publics, les embouteillages sans fin ou encore la dispersion

des fumées de l'usine d'incinération voisine, l'association isséenne ACTEVI et Val de Seine Vert ont demandé au maire de repenser son projet via un recours gracieux contre le premier permis de construire qui a été délivré, celui de la tour Étoile ex-IMEFA 52. Face à un refus de construire de cette tour. Et face à l'acceptation par le maire d'Issy-les-Moulineaux du permis de construire de la 2<sup>e</sup> tour, Hélice, le 14 juin dernier, la même démarche de former un recours gracieux a été effectuée par les deux mêmes associations début août sans trop d'espoir puisque les travaux ont déjà commencé.

Val de Seine Vert

## Boulogne-Billancourt

2

### Enquête publique Serres d'Auteuil

À la suite du dépôt en Août 2013 des demandes de permis de construire par la Fédération française de tennis (FFT) pour l'extension du Stade Roland Garros dans le jardin public des Serres d'Auteuil, une enquête publique a été organisée du 10 juin au 25 juillet 2014.

Les Serres d'Auteuil et Roland Garros appartiennent à la Ville de Paris mais la réalité géographique est qu'ils font partie du quotidien des résidents de la Ville de Boulogne Billancourt. Or les dispositions du PLU de cette ville interdisant toute activité dans le quartier sont contredites de façon permanente par les activités de la FFT sur leur site de Roland Garros. Val de Seine Vert a donc adressé ses observations sur le projet au Commissaire enquêteur en s'étonnant qu'au moment où un Grand Paris se dessine une manifestation sportive de l'envergure de Roland Garros ne soit pas délocalisée en grande couronne au lieu de créer une nouvelle concentration de nuisances à la Porte d'Auteuil. En effet le site ne cesse de s'agrandir depuis sa création en privatisant et bétonnant des sites protégés et classés (Serres d'Auteuil, Bois de Boulogne).



Outre les nuisances subies par les Bouloonnais du fait de la concentration d'équipements sportifs professionnels dans un espace résidentiel comme nulle part ailleurs dans le monde et de l'absence de plan d'aménagement d'ensemble du quartier, ce projet est problématique d'un point de vue environnemental du fait de:

- la mort programmée de nombreux arbres d'espèces remarquables et la destruction d'un site classé.
- un bétonnage supplémentaire sans étude d'impact environnemental. La Ville de Paris, qui promeut l'économie circulaire et l'agriculture urbaine,

autorise cependant le bétonnage définitif d'une surface susceptible de redevenir un jardin maraîcher utilisé par les riverains.

- l'augmentation de la circulation dans une partie de Paris déjà très polluée par le périphérique et l'A13, sachant qu'aucun plan de transport n'a été sérieusement étudié.

Ce schéma d'extension de Roland Garros remet en cause également les règles protégeant le patrimoine bâti. En effet, le jardin des serres d'Auteuil est un site classé à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques depuis 1957. Et a priori, la direction régionale des affaires culturelles n'a pas donné son accord préalable à ce projet.

En conclusion, Val de Seine Vert tient à marquer son opposition à ce projet d'autant plus qu'il existe une solution alternative à ce projet en recouvrant une partie de la bretelle de l'autoroute A13.

Odile Siary



## Vers une démocratie participative

*La possibilité pour les citoyens et les organisations d'être parties prenantes aux questions environnementales procède de la mise en œuvre du principe de participation qui est le droit pour les différents acteurs de la société de participer au traitement des questions environnementales.*

C'est le principe 10 de la déclaration de Rio en 1992 qui réaffirme la nécessité de la participation du public aux prises de décisions, en particulier pour les questions environnementales. En 1998, la Convention d'Aarhus formalise juridiquement ce principe en trois piliers :

**1. Droit d'accès du public à l'information** formalisé par une directive européenne en 2003 et introduit en France dans le Code de l'environnement. L'information relative à l'environnement est définie et sa communication à toute personne qui en fait la demande à l'Etat ou aux Collectivités locales est imposée.

C'est dans ce cadre que sont rendues obligatoires l'évaluation environnementale et sa communication, comme l'enquête publique qui suit l'approbation d'un PLU au cours de laquelle associations comme citoyens peuvent soumettre aussi leurs observations.

**2. Participation du public à la prise de décisions** ayant des incidences sur l'environnement : cette obligation est mise partiellement en œuvre par la loi dite « démocratie de proximité » de 2002 qui modifie le régime du débat public. C'est la Commission du Débat Public (CNDP) qui veille au respect de la participation du public au processus d'élaboration des projets d'aménagement ou d'équipement dès lors qu'ils ont des impacts significatifs sur l'environnement.

**3. Conditions d'accès à la justice** en matière de législation environnementale pour les ONG. Le Tribunal de l'Union européenne confirmera en 2012 que les ONG peuvent contester des actes de portée générale pris par les institutions communautaires, qui seraient contraires aux principes de protection de l'environnement.

Le principe de participation, consacré par la Charte de l'environnement de 2005, figure de ce fait au nombre des droits et libertés garantis par la Constitution. Il est inscrit à l'article L.110-1 du code de l'environnement.

### Contre-pouvoir et interlocuteurs privilégiés

Un rôle moteur est joué ici par les associations de défense de l'environnement, dans leur double fonction de contre-pouvoir nécessaire au développement d'un débat démocratique mais aussi d'interlocuteurs privilégiés des pouvoirs publics par leur participation à des instances consultatives, comme le Conseil Économique et Social, ou décisionnaires, comme le Grenelle de l'environnement, la Conférence environnementale ou encore le Conseil National de la Transition Écologique.

L'autre versant de la participation étant la capacité d'agir en justice. Lorsqu'elles exercent leurs activités depuis au moins trois ans, les associations régulièrement déclarées et exerçant leurs activités statutaires dans le domaine de la protection de la nature et de la gestion de la faune sauvage, de l'amélioration du cadre de vie, de la protection de l'eau, de l'air, des sols, des sites et paysages, de l'urbanisme, ou ayant pour objet

la lutte contre les pollutions et les nuisances et, d'une manière générale, œuvrant principalement pour la protection de l'environnement, peuvent faire l'objet d'un agrément motivé de l'autorité administrative. Cet agrément permet de présumer l'intérêt à agir de l'association lors d'un recours administratif et lui permet de se porter partie civile au plan pénal dans le cadre de certaines infractions.

Finalement les associations qui sont des personnes morales de droit privé disposent des moyens juridiques d'action donnés aux citoyens mais par l'exercice qu'elles en font elles posent les bases de ce que l'on peut appeler la « démocratie participative ». Ce mouvement devrait aller s'amplifiant avec la reconnaissance permanente par la société civile et le système judiciaire de nouveaux droits dans l'exercice du principe de participation.

**Odile Siary**

Pour aller plus loin « Agir dans un monde incertain, *essai sur la démocratie technique* » Callon, Lascoumes, Barthe. Seuil Voir aussi l'étude d'Anne-Marie Siramy : « Bonne gouvernance et environnement : incidences de la convention d'Aarhus sur la démocratie participative », 2005, [www.valdeseinevert.net/spip.php?article152](http://www.valdeseinevert.net/spip.php?article152).

### Les communes vont payer



Alors que les travaux d'élargissement de la RD7 à 2x2 voies avancent à grand pas, le département se retourne vers les villes riveraines (cf. Lettre 56 de septembre 2010). La ville de Meudon a voté le 3 juillet 2014 sa contribution à l'aménagement des berges : « Le montant prévisionnel actualisé (valeur projetée 2017) de l'aménagement des berges sur la commune de Meudon est de 8,17 millions € HT. Le taux de participation de la ville s'élèvera à 24 % du montant hors taxe du projet, soit 1,96 million €. »



## Nos collègues du Val-de-Marne



Après avoir présenté le département de Seine-Saint-Denis et les associations de défense de l'environnement qui y militent, voilà le Val-de-Marne. Ce département fera également partie de la métropole du Grand Paris qui doit voir le jour le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Créé en 1968 par le gouvernement De Gaulle, le Val-de-Marne mélange des populations aisées, aux franges du territoire et des populations ouvrières au centre. L'idée, à l'époque, était clairement de donner à la droite sa chance de diriger le conseil général... ce qui se produisit, entre 1970 et 1976. Depuis le département est présidé par un communiste.

Les élus, contrairement à ce qui se passe dans les Hauts-de-Seine, se montrent très désireux de coproduire les politiques publiques. Ils n'hésitent pas à organiser des concertations et des événements destinés à impliquer leurs concitoyens. C'est peut-être ce qui explique que le tissu associatif y est plus soucieux d'être une force de proposition que d'opposition.



Le Val-de-Marne, 245 km<sup>2</sup>, 1 333 702 habitants (22 m<sup>2</sup> d'espaces verts par habitant) 47 communes et 6 intercommunalités.

### La métropole à J-14 mois

La mission de préfiguration de la future métropole du Grand Paris a réuni au début de l'été les maires et les représentants de l'État, 226 personnes, tout de même. Les partenaires sociaux, 60 personnes dont un seul représentant des associations de défense de l'environnement, se retrouveront en septembre. L'objet de la mission est de travailler sur la carte des territoires et sur la définition de l'intérêt métropolitain. Inutile de dire que si nous voulons être entendus il va falloir nous organiser.

À cet effet un groupe de travail Métropole du Grand Paris s'est constitué au sein d'Île-de-France environnement. Piloté par Luc Blanchard, il réunit 18 responsables d'associations (2 par département). Un groupe se réunit également au sein d'Environnement 92.

#### Des associations reconnues

L'Union Val-de-Marne environnement qui fédère des associations Val de Marnaises engagées dans la défense de l'environnement contribue ainsi aux initiatives environnementales du département (plan de zonage pluvial, chartes de l'environnement, plan d'itinéraires cyclables, plan climat territorial, chartes forestières, etc.).

Le département compte également plusieurs associations naturalistes, tournées vers l'éducation à l'environnement : Nature et Société, seule association agréée du département, anime la maison de la nature de Créteil avec 5 salariés dont 3 animateurs en environnement et développement durable.

R.E.N.A.R.D., qui a un agrément régional, mène l'essentiel de ses actions en Seine-et-Marne mais

revendique deux associations affiliées dans le Val-de-Marne.

#### Le département de l'eau

Département très urbanisé malgré la subsistance de quelques terres agricoles au sud-est, le Val-de-Marne est marqué par sa proximité avec l'eau. Au confluent de la Marne et de la Seine, traversé par la Bièvre et de nombreux rus, le département possède en outre un grand lac qui s'étend sur 40 hectares : le lac de Créteil. Le conseil général s'est appuyé sur cet atout pour élaborer, avec ses partenaires associatifs, un « plan bleu » qui est un modèle du genre. S'il était généralisé à la métropole, l'ensemble du territoire bénéficierait d'une vraie politique de l'eau. C'est une piste sérieuse pour la Métropole du Grand Paris.

Luc Blanchard

## Mieux utiliser la voie d'eau

*Le transport de marchandises et de passagers sur la Seine est promis à un bel avenir. Encore faut-il développer les infrastructures portuaires et réussir leur intégration en milieu urbain. Des aménagements sont en cours à Issy-les-Moulineaux et à Paris. Parallèlement un débat s'ouvre pour doter la Métropole du Grand Paris d'un nouveau port à l'ouest.*

Chez les aménageurs et les collectivités, parfois, la prise de conscience pour préserver des activités économiques et industrielles en milieu urbain se concrétise.

### Des sites portuaires accessibles

Afin de rénover certains sites portuaires, la démarche de « Sable en Seine » qui associe Ports de Paris aux industriels des matériaux de construction, est menée à proximité de l'urbanisation dense afin de répondre aux exigences d'intégration et de respect de l'environnement.

Le marché francilien du transport fluvial serait de dix millions de tonnes, ce qui n'est pas rien quand ces quantités de matériaux sont manipulées sous notre nez !

Le contexte n'est pas si favorable lorsqu'on sait les pressions pour réserver les bords de Seine aux seules activités ludiques aux dépens des activités portuaires.

Les contraintes sont donc nombreuses, compliquées à déjouer, pour favoriser la mixité des usages et entretenir sur ces lieux une certaine « porosité et accessibilité », tant qu'à faire, en toute sécurité.

Avec cette démarche, signifiée dans une charte et 17 millions d'euros, les ports d'Issy et de Victor sont en cours de réhabilitation sur 1 200 m dont 190 m près du Pont d'Issy pour une future escale à passagers, peut-être même un terminus puisque plus loin en aval on semble ne pas vouloir de ce transport sous le prétexte de préserver un plan d'eau sportif !

Le linéaire du projet bien avancé, était déjà occupé par diverses installations dont celle dédiée à l'évacuation des mâchefers de l'usine



*Port Victor entre périphérique et Pont du Garigliano, en cours de réhabilitation pour des usages partagés.*

d'incinération, puis en cours d'achèvement par le nouveau bâtiment de Raboni, le marchand de matériaux, enfin trois entreprises de production de béton. Des quais à usages partagés sont aussi prévus pour développer de nouvelles activités.

En dehors des heures d'exploitation ces ports permettront l'accès au public qui disposera d'une dizaine d'arbres, et même de jardins flottants constitués de bacs ronds en tôle avec des nénuphars, on n'arrête pas le progrès !

Ces nouveaux ports situés à peu près sur le flanc ouest du Grand Paris sont des maillons de la grande chaîne des plateformes logistiques fluviales qui s'étend jusqu'à la mer.

### Débat public à Achères

À Achères dans le 78, au confluent de l'Oise, le projet de « Port Seine-Métropole Ouest », associera l'exploitation et des activités d'extraction de granulats en lien

avec les travaux du Grand Paris. Il couvrira une centaine d'hectares, et il est l'objet d'un débat public animé par une commission particulière du débat public, dite CPDP, pour discuter de l'opportunité et des conséquences sociales, économiques ou environnementales. La réunion publique d'ouverture se tiendra le 2 octobre à Achères ; Val de Seine Vert contribuera aux réflexions, en comprenant bien les enjeux du report modal alternatif à la route, qui nous concerne jusque sur la RD1 ou la RD7, des voies sur berges inutilement encombrées de camions, parfois même à proximité de voies ferrées.

Ports de Paris dont le réseau s'étend jusqu'à Limay, dispose de deux autres grands terminaux porte-conteneurs, dédiés aux transports fluviaux maritimes, Gennevilliers et Bonneuil sur la Marne, qui assurent un flux tendu de conteneurs entre Shanghai et les ports de Paris.

**Gil Leparmentier**



## Trame verte des deux forêts

*Entre les forêts de Meudon et de Verrières, le futur T10 doit permettre une insertion urbaine de qualité. Malheureusement la localisation du site de maintenance pose problème : espérons que l'aménagement paysager accompagnant voie du tramway et piste cyclable réponde aux exigences d'une trame verte entre les deux forêts*

**A**u début des années soixante alors que le plateau était encore céréalière, était créée par arrêté du Préfet de la Seine la zone industrielle du Plessis Clamart. Plus au nord s'édifiait le grand ensemble résidentiel de Meudon la Forêt. La conception de cet urbanisme moderne reposait avant tout sur l'usage de la voiture et son développement : une nouvelle voie express « pénétrante » était ainsi créée en déviation du centre de Clamart par une traversée sans ménagement de la forêt pour rejoindre le boulevard Rodin à Issy : c'est aujourd'hui la D2. Elle devait préfigurer une autoroute qui a heureusement été abandonnée. Un bon point cependant : le long de la partie nouvellement créée sur le plateau, une piste cyclable a été à l'époque

aménagée entre les forêts de Meudon et de Verrières. La D2 a toujours ce caractère routier prononcé d'autant qu'elle mène à l'A86 dont on développe les échangeurs au détriment de la forêt. Mais la requalification de l'environnement permise par l'arrivée future du tramway et l'amélioration de cette piste cyclable offrent l'occasion de réaliser une insertion urbaine de qualité avec une liaison verte entre les deux forêts. D'autant que l'emprise de la route prévue autrefois pour être élargie offre des délaissés qui peuvent faire l'objet d'aménagements paysagers continus (exemple de la forêt linéaire au nord de Paris entre le canal et la porte d'Aubervilliers, ou de la montée paysagère de Châtillon (T6 sur la D906) ; un terrain a aussi pu être récupéré, boisé et aménagé en réserve

biologique proche du pont de la D906). Car d'une manière étonnante et paradoxale, le tramway, alors que c'est un moyen de protection de l'environnement, porte ici atteinte aux forêts : site de maintenance du T10 prévu dans une parcelle forestière, descente du T6 vers le tunnel Viroflay dans une infrastructure et des ouvrages de génie civil aussi lourds que s'il s'agissait d'un RER. En plus le tracé est enchâssé dans des murs de soutènement bétonnés qui abîment un parcours qui aurait pu être agréable, et ils forment une coupure infranchissable... Alors qu'il était possible de recalibrer la voirie et d'utiliser l'élargissement routier qui n'existe qu'en forêt (2x2 voies) pour le consacrer au tramway sans porter atteinte au massif forestier...

Lionel Favier

## « Chiffres-en-Seine »

**L**es plus importants ports fluviaux de France sont sur la Seine : Paris, le premier de France<sup>1</sup> et Rouen. Rouen, également port maritime qui permet le transbordement de navires de haute mer (jusqu'à 280 m de long et 150 000 tonnes) est le 5<sup>e</sup> port Français pour le trafic d'engrais et de produits pétroliers, c'est également le premier port céréalière d'Europe.

Malgré la réduction globale des échanges économiques en 2012 et 2013, le transport fluvial a bien résisté par rapport aux autres modes. Sur le bassin de la Seine, qui représente la moitié des trafics nationaux, les trafics de marchandises ont même enregistré en 2012 une légère progression de 0,6 % en tonnes à 23 millions de tonnes, et de 1,1 % en tonnes-km à 4,2 milliards de t-km transportées. Le tonnage moyen transporté progresse de 492 tonnes en 2011 à 509 t en 2012, tandis que la distance moyenne parcourue reste stable autour de 183 km par transport. Permettant ainsi d'éviter la circulation de plus d'un million de camions en Ile-de-France!

Plus précisément, c'est la filière conteneurs qui augmente le plus : +5,7 % de trafic. Les conteneurs représentent en volume le troisième secteur d'activité, après les matériaux de construction (59 % de l'activité en hausse

en 2012) et les produits agricoles (12,1 % des trafics en baisse en 2012), soit 9,3 % des trafics en tonnes.<sup>2</sup> Croissance de l'activité due principalement aux nouvelles logistiques dites « urbaines » qui ont été initiées en 2012 par les enseignes Franprix pour la desserte de ses magasins parisiens, ou Vert chez Vous pour la distribution de petits colis dans la capitale.

Ports de Paris c'est aussi une forte dynamique touristique fluviale. Avec 62 km de voies touristiques et près de 10 millions de passagers, Paris est un des premiers ports intérieurs de tourisme au monde!

Enfin, en 2013, c'est près de 50 M € qui ont été investis dans la modernisation des infrastructures (CA 2012 : 83 M €) dont 20 % consacrés aux dépenses environnementales.

Il semblerait donc que le dernier enjeu de l'utilisation de la Seine soit le développement des déplacements quotidiens des parisiens, principalement représentés par Bato-bus et Voguéo...

Naïk Guezal

1. Les principales installations portuaires pour le trafic de marchandises se situent à Limay (Yvelines) et Gennevilliers (Hauts-de-Seine).

2. Sources : Direction Territoriale Bassin de la Seine (DTBS), Voies Navigables de France (VNF) et Ports de Paris.



## Touche pas à ma forêt !

Voici quelques éléments de synthèse sur le colloque « La forêt francilienne : des ressources inexploitées ? » organisé par l'Agence des Espaces verts (AEV) entourée de l'ensemble des acteurs de la filière bois, le 29 avril 2014 au Conseil Régional d'Île de France. Il fut suivi par la signature de l'acte d'engagement entre l'ONF et l'AEV sur la gestion active de la forêt en île de France.

L'Île-de-France dispose d'un beau territoire forestier (25 % du territoire francilien) auquel les Franciliens sont très attachés. Mais des épines poussent sur les branches du multi-usage de la forêt : la valorisation des produits forestiers, avec la demande grandissante de bois-énergie et le développement de la construction de maisons en bois s'opposent au souhait du public de conserver intacts ces lieux de promenade, de calme et de silence si nécessaires aujourd'hui pour les urbains.

### Faut-il s'inquiéter des besoins en bois ?

La production de cette source d'énergie renouvelable et consensuelle a été multipliée par deux en dix ans. La production de biomasse et de bois devrait s'accroître de plus de 8 millions de tonnes équivalents pétrole (TEP) entre 2006 et 2020 pour atteindre les objectifs français en matière d'énergie renouvelable. « Cette hausse représente, en volume, l'équivalent de la production nationale actuelle. » (Paul-Antoine Lacour, COPACEL Union française des industries des cartons, papiers et cellulose). La biomasse bois peut donc apparaître comme un recours pour les collectivités ; ainsi 68 chaudières se sont implantées en Île-de-France. Dans le domaine de la construction, les besoins en rénovation, isolation, extension et en ossature bois se chiffrent à plusieurs millions de mètres carrés. Les usages du bois dans la construction progressent constamment malgré les contraintes réglementaires. Alors, ne va-t-on pas vers une récolte excessive du bois dans la forêt française ?

### Couper... où pas ?

L'ONF n'échappe pas aux besoins de rigueur de l'Etat. Auparavant,



20 % du produit des coupes étaient consacrés à de nouvelles implantations. Aujourd'hui, les bénéfices ne permettent plus de financer ce repeuplement. Effet pervers, l'ONF a raccourci la durée de vie des arbres. Alors qu'un chêne était récolté au bout de 250 ans, il est désormais coupé après 200, voire 180 ans. « L'ONF privilégie la rotation accentuée des coupes plutôt qu'une production à long terme » explique Guy Gimenes Président du collectif « Sauvons nos arbres » à Île-de-France Environnement. La réponse de Patrick Soule (Directeur général adjoint de l'ONF) confirme la nécessité du débat : « L'ONF ne surexploite pas la forêt francilienne. Elle apporte 1 % des volumes commercialisés alors qu'elle représente 4 % de la superficie des forêts publiques métropolitaines. Mais il apparaît nécessaire de mieux écouter et échanger avec les associations et les citoyens ». « L'hostilité du public est grande devant les coupes de régénération sur de grandes surfaces, les coupes définitives ou à blanc, confirme Sylvain Ducroux, de l'ONF. Quand

nous évitons ces phases critiques au niveau paysager, nous retrouvons une certaine sérénité dans nos relations avec les riverains ».

### L'exemple viendrait-il du Nord ?

La présentation de Stéphane Vanwijnsberghe, responsable de la sous-division nature et forêt de l'Institut bruxellois de Gestion pour l'Environnement (IBGE) du traitement de la forêt de Soignes, située à 10 km de Bruxelles, montre que l'on peut concilier les protagonistes en prenant en compte les différentes fonctions de la forêt : la conservation de la nature, la préservation des paysages et du patrimoine architectural et historique, l'accueil du public. Sans oublier l'aspect pédagogique et une bonne dose de communication ! Ainsi, fini l'utilisation du terme « abattage » il a été remplacé par les forestiers belges qui signalent désormais joyeusement qu'« un arbre a été couché ou mis au sol » ...

Nicole Matran



# 57 Métal, la pollution comme prétexte

Les sols du bâtiment 57 Métal sont pollués. Des solutions existent pour dépolluer sans démolir le bâtiment. Étudions ces solutions et mettons en œuvre les plus efficaces.

Les deux décisions du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, saisi par le propriétaire (Europa Capital), et le document préfectoral insistent sur la nécessité de dépolluer le terrain en rasant le bâtiment puis en retirant les terres souillées. Elles contiendraient des solvants cancérigènes dont la concentration va en augmentant, posant un problème de santé publique pour les habitants. Mais selon nos informations, une membrane d'isolation est déjà existante sous le bâtiment... sauf que... le propriétaire a effectué des carotages dans le sol et par là même a percé cette membrane... Cela devient plus facile de crier au loup... La nécessité de dépolluer est d'une évidence absolue. Mais il faut aussi savoir que l'on peut dépolluer sans démolir le bâtiment.

## Traiter les sols in situ et sans excavation

Les techniques in situ sont directement effectuées dans le sol par des procédés qui permettent de traiter



Le 57 Métal est l'ancien centre de communication de Renault, il s'étire le long du quai Georges-Gorse à Boulogne-Billancourt.

les polluants sans excavation. Certaines techniques consistent à injecter de l'air, des bactéries ou des nutriments pour décomposer biologiquement ou physiquement les polluants et les aspirer sans détruire le sol (**venting ou bioventing**). Le traitement s'effectue en général dans les 10 premiers mètres.

D'autres techniques comme l'**oxydation chimique** consistent à injecter un oxydant sous forme liquide ou gazeuse qui entrera directement en contact avec le polluant pour aboutir à sa destruction ou à sa transformation en un composé moins toxique.

La pollution peut également être confinée pour éviter sa migration. Le **confinement** est souvent utilisé pour un traitement combiné du sol et de la nappe phréatique.

Les terres peuvent par ailleurs être stabilisées: cette **stabilisation physico-chimique** consiste à limiter la mobilité du polluant grâce à une réaction chimique qui le transforme en une forme moins soluble et/ou moins toxique par

la mise en œuvre de mécanismes physico-chimiques.

Une technique plus récente consiste à extraire les polluants du sol via des végétaux: le **phytoextraction**. Cette technique émergente est principalement appliquée aux pollutions par des métaux. Les plantes peuvent également permettre de stabiliser la pollution: on parle alors de **phytostabilisation**.

La volonté du propriétaire de démolir ce bâtiment en prétextant que c'est le seul moyen de dépolluer les sols, est un leurre.

Antoine Monnet

## Le ministère répond à nos demandes

Le 19 juin dernier, Val de Seine Vert, associé à cinq autres associations – Intégrer Billancourt, Vivre à Meudon, Boulogne Environnement, AEBB, Environnement 92 et Ile-de-France Environnement –, adressaient un courrier à la ministre de la culture de l'époque (Aurélie Filipetti) afin que le bâtiment 57 Métal ou Square com, œuvre de l'architecte Claude Vasconi, situé au 1976 rue du Vieux Pont de Sèvres à Boulogne-Billancourt soit préservé. En effet, l'actuel propriétaire du bâtiment, un fonds d'investissement, veut le détruire afin de valoriser ce terrain en y construisant un immeuble de bureaux. Le 14 août, la nouvelle tombait: la ministre confiait à Jean-Pierre Duport, ancien directeur de l'architecture et de l'urbanisme, une mission de médiation sur le devenir du 57 Métal avec comme échéance de rendre au mois d'octobre des propositions concrètes.

Ce geste est à saluer et montre que les responsables gouvernementaux peuvent être à l'écoute tant des élus locaux qui se sont mobilisés également pour la sauvegarde de ce bâtiment que des associations. À suivre.

Val de Seine Vert

LA LETTRE DE VAL DE SEINE VERT  
2, RUE DR GABRIEL LEDERMANN  
92310 SÈVRES

• vdsv@valdeseinevert.net  
**Éditeur** : Ass. Val de Seine Vert  
**Directeur de la publication** : Alain Mathioudakis • **Comité de rédaction** : Luc Blanchard, Jean Borsenberger, Béatrice Buguet, Lionel Favier, François Gouesse, Anne-Marie Siramy  
• **Mise en page** : Al éditions  
• Imprimé sur papier recyclé par Alliance, Courbevoie • ISSN 1165-7124 • N° de commission paritaire 0616 G 84983 •